

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/07/2010

Réception par le Prefet : 05/07/2010

Publication : 09/07/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-9-2-13

Séance du vendredi 2 juillet 2010

### GUICHET UNIQUE ARTISANAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19/03/2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/IV-2<sup>e</sup>/14 du 22 juin 2007 du Conseil Général relative à la mise en place du dispositif de guichet unique "artisanat",
- VU le rapport du Conseil Général n°2009-5-2-4 du 9 décembre 2009 relatif au budget primitif 2009 du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 10 juin 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement des subventions accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 13 501 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans » chapitre 204, fonction 93, nature 2042 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

## Guichet Unique "Artisanat"

## Commission Permanente du 2 juillet 2010

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
ERHARD Franck AUX ALIZES	9 Avenue de Lattre de Tassigny 68100 MULHOUSE	reprise d'une activité de bijoutier joallier	25 794	15%	3 869	15%	3 869	7 738
KLEINHANS Véronique VERO COIFF	23 rue du 7 août 68800 THANN	reprise d'un salon de coiffure mixte	50 681	20%	10 136	15%	7 602	17 738
LAMBERT Isabelle VAL'DENT	8 route de Wintzenheim 68000 COLMAR	reprise d'une entreprise de fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	13 534	15%	2 030	15%	2 030	4 060
<b>Total</b>					<b>16 035</b>		<b>13 501</b>	<b>29 536</b>

## Guichet Unique "Artisanat"

<b>Identite du demandeur et raison sociale de l'entreprise</b>	<b>Localisation du projet</b>	<b>Description de l'activité</b>	<b>Montant des investissements retenus (HT) en €</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant accordé en €</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant proposé en €</b>	<b>attribué par les deux collectivités en €</b>
--	-------------------------------	----------------------------------	--	-------------	-----------------------------	-------------	-----------------------------	---

### **Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :**

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

#### **Nature de l'aide :**

L'intervention spécifique des Départements complète le dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

#### **Bénéficiaires :**

Entreprises artisanales, dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées à la CMA depuis moins d'un an, de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif global consolidé est supérieur à 250 personnes.

#### **Investissements éligibles :**

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise,
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : neufs ou d'occasion en cas de reprise uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

**Seuil d'investissements minimum :** 12 500 € ou plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise en cas de reprise.

### **Conditions particulières**

- qualification professionnelle suffisante ou suivi d'un stage de qualité insertion de 105 heures afin de maintenir et de garantir la pérennité des projets,
- exercer pendant au moins trois ans son activité dans le Département,
- ne pas avoir été gérant ou actionnaire dans une précédente entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics,
- crédit-bail accepté uniquement pour les investissements liés au matériel.

### **Montants des aides :**

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- *Région :*

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- *Département du Haut-Rhin :*

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

### **Modalités de paiement :**

- *Région :*

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- *Département du Haut-Rhin :*

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.